



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-septième session

Point 124 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international chargé  
de juger les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003 est présenté en application de la résolution 56/247 A de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001. Il y est indiqué que l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant net de 13,1 millions de dollars est nécessaire, compte tenu d'une évolution défavorable concernant les taux de change (4,4 millions de dollars), l'inflation (5,8 millions de dollars) et les coûts standard (3,3 millions de dollars). Le montant estimatif des recettes devrait augmenter de 1 million de dollars. Des crédits sont également demandés au titre de deux équipes de procès supplémentaires, pour un coût de 600 000 dollars. L'Assemblée générale est invitée à réviser les ouvertures de crédit pour 2002-2003 et a approuvé les ressources supplémentaires au moyen du solde inutilisé du compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

\* La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu procéder à de longues consultations pour le mettre au point.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/247 A du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de lui présenter chaque année un rapport sur l'exécution de son budget et de son programme. En outre, dans sa résolution 56/247 B du 27 mars 2002, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'informer le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le rapport annuel sur l'exécution du budget, des incidences de sa décision de ne pas approuver la création de l'équipe d'instruction des procès recommandée par le Comité consultatif (voir A/56/665, par. 36).

2. Le présent rapport définit par ailleurs les ajustements à opérer en raison de variations des taux d'inflation, des taux de change ainsi que des normes appliquées pour le calcul des crédits initialement ouverts. De surcroît, conformément à la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif (*ibid.*, par. 13), le présent rapport contient des informations concernant les points de référence utilisés pour calculer les ressources nécessaires.

3. Le budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/495 et Corr.1 et Add.1) partait de l'hypothèse que le Tribunal accroîtrait de 20 % sa capacité en matière de procès, grâce à la nomination des trois derniers juges *ad litem*. Compte tenu des trois salles d'audience disponibles, le nombre de chambres de première instance en activité serait ainsi porté de cinq à six, six procès étant menés de front, et 2 400 audiences auraient lieu au cours de l'exercice biennal.

4. Sur la base de l'expérience de l'année 2002, il est prévu que le nombre d'audiences sera de 910 en 2002 au lieu des 1 200 prévues antérieurement. Cela tient à plusieurs facteurs indépendants de la volonté du Tribunal : a) deux des trois juges *ad litem* supplémentaires n'ont pris leurs fonctions au Tribunal qu'en avril, si bien qu'un maximum de cinq procès seulement a pu se dérouler au cours des trois premiers mois de l'année; b) une affaire a dû être ajournée du 6 mars au 15 avril à cause de la maladie d'un juge *ad litem*; c) un procès en cours a été retardé à cause de la présentation de nouveaux éléments de preuve au stade final du procès; d) le procès Milosevic a été ajourné par deux fois, pendant deux semaines en juin à cause de la maladie de l'accusé, et pendant deux semaines en septembre, pour permettre à l'accusation et à la défense d'organiser leur dossier en ce qui concerne les éléments croate et bosniaque de l'acte d'accusation; et e) une affaire a été ajournée d'un mois en août et une autre devrait l'être pendant trois semaines en octobre-novembre, afin de permettre aux différentes équipes de la défense de préparer leur dossier après l'achèvement de celui du Procureur.

5. La capacité du Tribunal est actuellement utilisée au maximum, toutes les unités se consacrant à l'objectif principal des activités liées aux procès. La capacité en matière de procès est actuellement utilisée à 100 % avec six chambres de première instance active et six procès menés de front. Le rythme actuel des activités liées au procès devrait être maintenu jusqu'à la fin de l'exercice biennal.

6. Une augmentation de 13 053 300 dollars du montant net des ressources nécessaires est présentée ci-après (en milliers de dollars É.-U.) :

	<i>Crédits ouverts<sup>a</sup></i>	<i>Prévisions révisées</i>	<i>Majoration/diminution</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
Dépenses	248 926,2	262 986,5	14 060,3	5,6
Recettes	25 910,8	26 917,8	1 007,0	3,9
<b>Total (montant net)</b>	<b>223 015,4</b>	<b>236 068,7</b>	<b>13 053,3</b>	<b>5,9</b>

<sup>a</sup> Résolution 56/247 B.

7. Les changements dans les crédits nécessaires aux différents organes sont les suivants (en milliers de dollars É.-U.) :

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts<sup>a</sup></i>	<i>Prévisions révisées</i>	<i>Majoration/diminution</i>	
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
A. Chambres	8 511,5	8 776,2	264,7	3,1
B. Bureau du Procureur	76 802,2	82 223,5	5 421,3	7,1
C. Greffe	163 612,5	171 986,8	8 374,3	5,1
<b>Total (montant brut)</b>	<b>248 926,2</b>	<b>262 986,5</b>	<b>14 060,3</b>	<b>5,6</b>
<i>Recettes</i>				
Contributions du personnel	25 756,4	26 763,4	1 007,0	3,9
Recettes accessoires	154,4	154,4	0,0	0,0
<b>Total (montant net)</b>	<b>223 015,4</b>	<b>236 068,7</b>	<b>13 053,3</b>	<b>5,9</b>

<sup>a</sup> Résolution 56/247 B.

8. On trouvera plus loin, aux paragraphes 10 à 13, l'explication des modifications des hypothèses de coûts prises en compte aux fins du calcul du montant initial des crédits ouverts. Le présent rapport contient en outre les annexes ci-après :

- a) L'annexe I contient les tableaux suivants :
  - i) Tableau 1. Récapitulatif des prévisions de dépenses, par organe du Tribunal et par facteur de variation;
  - ii) Tableau 2. Récapitulatif des prévisions de dépenses, par objet de dépenses et par facteur de variation;
- b) L'annexe II contient les hypothèses budgétaires (paramètres servant au calcul des coûts) appliquées aux prévisions de dépenses initiales et aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 2002-2003;
- c) L'annexe III contient les indicateurs de résultats;
- d) L'annexe IV contient le projet de résolution sur le financement du Tribunal.

## II. Explication des modifications des montants nets des dépenses

9. L'évolution des facteurs mentionnés plus haut aurait pour effet d'augmenter de 14 060 300 dollars le montant net des dépenses, ce qui porterait les crédits ouverts révisés à 262 986 500 dollars. Ces chiffres se décomposent comme suit (en milliers de dollars É.-U.) :

Crédits ouverts <sup>a</sup>	248 926,2	
A. Modifications des hypothèses budgétaires		
Modifications des taux de change	4 408,6	Sur la base des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU
Modifications des hypothèses concernant l'inflation	5 777,7	Sur la base des indices des prix à la consommation, des coefficients d'ajustement promulgués et des ajustements effectifs au coût de la vie
Ajustements des coûts salariaux standard et des dépenses communes	3 282,5	Sur la base des traitements effectivement versés, des vacances de postes, des dépenses communes de personnel, des recommandations de la CFPI et de l'évolution des contributions du personnel suite à l'incorporation d'un certain nombre de points d'ajustement
B. Divers	591,5	Sur la base des projections concernant deux équipes de procès supplémentaires
<b>Montant total révisé</b>	<b>262 986,5</b>	

<sup>a</sup> Résolution 56/247 B.

### A. Modifications des hypothèses budgétaires

#### **Modifications des taux de change** (majoration : 4 408 600 dollars)

10. Dans le présent rapport, les taux de change effectifs ont été appliqués à la période janvier-octobre 2002 et le taux de change d'octobre 2002 a été appliqué pour le reste de l'année, les taux moyens de 2002 étant appliqués à 2003. L'augmentation de 4 408 600 dollars tient essentiellement au fléchissement du dollar par rapport à l'euro.

#### **Modifications des hypothèses concernant l'inflation** (majoration : 5 777 700 dollars)

11. L'augmentation de 5 777 700 dollars prend en compte les projections révisées des taux d'inflation touchant tous les objets de dépenses à La Haye. Ils sont fondés sur les coefficients d'ajustement effectifs pour la période janvier-octobre 2002 et des projections établies à partir des données utilisées par la Commission de la fonction publique internationale ainsi que des données les plus récentes concernant les indices des prix à la consommation et les ajustements effectifs au coût de la vie. La majoration plus élevée concernant le Bureau du Procureur (2 197 800 dollars)

tient au fait que la proportion de postes d'administrateur par rapport aux postes d'agent des services généraux y est plus élevée qu'au Greffe.

**Ajustements aux coûts salariaux standard** (*majoration : 3 282 500 dollars*)

12. L'augmentation de 3 282 500 dollars traduit les ajustements du ratio dépenses communes de personnel/traitements nets. Les dépenses communes de personnel sont budgétisées en tant que pourcentage des traitements nets. Elles ont trait aux indemnités et prestations, ainsi qu'aux frais liés à la nomination et à la mutation des fonctionnaires et à leur cessation de service. Les prévisions figurant dans le projet de budget-programme du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 étaient fondées sur l'hypothèse d'un taux de 31,55 % pour les dépenses communes de personnel. Dans le présent rapport, c'est un taux de 35,4 % qui a été pris en compte, sur la base des données concernant l'exercice biennal 2000-2001. Comme indiqué plus haut, l'augmentation concernant le Bureau du Procureur (1 453 500 dollars) tient au fait que la proportion de postes d'administrateur par rapport aux postes d'agent des services généraux y est plus élevée.

## **B. Autres prévisions de dépenses**

**Création de deux nouvelles équipes affectées aux procès** (*majoration : 591 500 dollars*)

13. Le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 prévoyait la création de deux équipes supplémentaires affectées aux procès, à la Division des poursuites, ce qui devait porter leur nombre total de 10 à 12. Cette proposition se fondait sur l'augmentation prévue du nombre des chambres de première instance (de cinq à six) suite à la nomination de trois juges *ad litem* supplémentaires, ainsi que sur celle du nombre d'affaires à instruire. Le Tribunal emploie actuellement six juges *ad litem*.

14. Le Comité consultatif a rappelé, dans son rapport sur le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003, que lorsque la nomination de juges *ad litem* avait été approuvée, on avait déjà approuvé la formation d'une équipe supplémentaire affectée aux procès (A/56/665, par. 36). Compte tenu du montant des ressources approuvé pour la Division des poursuites pour l'année 2001 et du montant des ressources supplémentaires recommandé pour 2002-2003 au titre des autres dépenses de personnel, le Comité a recommandé d'approuver une seule équipe supplémentaire chargée de l'instruction des dossiers, cette équipe étant composée d'un avocat général principal (P-5), de deux avocats généraux (coconseils) (P-4), d'un juriste (P-3), d'un chargé de dossiers (agent des services généraux) et d'un assistant judiciaire (agent des services généraux). En outre, le Comité consultatif a recommandé la création d'un poste de commis pour renforcer le Groupe d'appui aux procès de la Division des poursuites (*ibid.*, par. 38).

15. Dans sa résolution 56/247 B, l'Assemblée générale a approuvé le tableau d'effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003, tel que recommandé par le Comité consultatif, à l'exception de la création de la nouvelle équipe d'instruction des procès visée au paragraphe précédent. Elle a également prié le Secrétaire général d'informer le Comité des incidences de cet arrangement en les indiquant dans le rapport annuel sur l'exécution du budget. Comme suite à cette demande, le Tribunal a examiné ses prévisions de dépenses relatives aux équipes affectées aux procès devant fournir une

assistance au Bureau du Procureur dans le cadre des activités liées à la phase préliminaire des procès et à leur instruction.

16. Afin de tirer au mieux parti de la présence des juges *ad litem*, il est important que le Bureau du Procureur soit en mesure de suivre le rythme de travail et le calendrier des chambres de première instance. Ainsi, pour chaque chambre, il faudrait disposer de deux équipes affectées aux procès afin de permettre au Bureau du Procureur de mener à bien les procès sans se voir obligé de les faire ajourner pour des périodes prolongées. En vertu d'un tel arrangement, six équipes seraient affectées aux procès à tout moment tandis que les six autres seraient chargées de l'instruction des dossiers et se tiendraient prêtes à entamer un nouveau procès dans l'une quelconque des six chambres de première instance dès qu'un procès serait terminé.

17. Le Tribunal compte 10 équipes affectées aux procès, sept d'entre elles travaillant actuellement sur un procès en cours, dont deux se consacrant exclusivement au procès de Milosevic, la première pour ce qui touche à la Croatie et la seconde à la Bosnie. Les trois autres équipes sont occupées à préparer les 18 procès en phase préliminaire. Le volume de travail en phase préparatoire varie d'un dossier à l'autre mais, d'une manière générale, les affaires sont complexes et laborieuses en raison des nombreux facteurs en jeu. Entrent notamment en ligne de compte la date de confirmation de l'acte d'accusation, le nombre d'accusés détenus au titre du même acte d'accusation, le type de procès et son ampleur, le nombre de chefs d'accusation ou le niveau hiérarchique des accusés.

18. Si le nombre des procès en cours est forcément limité, ce n'est pas le cas pour les procès en préparation. Conformément aux règles de la preuve et de la procédure, après qu'un accusé a été arrêté ou s'est constitué prisonnier, le Procureur doit immédiatement entamer l'instruction, même s'il arrive que le procès ne s'ouvre que des mois plus tard. De nombreuses tâches doivent être effectuées : examen de l'ensemble des éléments de preuve, archivage des requêtes et des réponses données à celles-ci, inventaire à intervalles réguliers des affaires dont est saisie la chambre de première instance aux fins des conférences de mise en état, identification des données, pièces et éléments de preuve reçus après la confirmation de l'acte d'accusation, identification et communication à l'accusé et aux avocats de la défense de tout élément de preuve à décharge, recherches, etc.

19. Le Bureau du Procureur a pu en partie faire face au volume de travail requis en profitant des retards occasionnés par les facteurs décrits plus haut au paragraphe 4. Toutefois, les membres des équipes affectées aux procès sont mis à rude épreuve, ce qui a des répercussions préjudiciables sur leur bien-être physique et mental. Étant donné que tous les juges *ad litem* ont pris leurs fonctions au Tribunal et sont entièrement occupés, le Bureau du Procureur aura bientôt de grandes difficultés à respecter les délais fixés par les chambres ainsi que le calendrier des procès, ce qui empêchera sans doute le Tribunal d'achever ses travaux en temps voulu. Il est donc demandé de créer, au minimum, deux équipes supplémentaires affectées aux procès au Bureau du Procureur pour 2003.

20. Chaque équipe serait composée d'un avocat général principal (P-5), de deux avocats généraux (coconseils) (P-4), d'un juriste (P-3) et de trois agents d'appui (services généraux, autres classes). Le Tribunal a déjà désigné un poste P-5 qui pourrait être transféré de la Division des enquêtes. Il serait alors nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget au titre des 13 nouveaux postes

temporaires suivants : un poste P-5, quatre postes P-4, deux postes P-3 et six postes d'agent des services généraux (autres classes). Conformément à la procédure suivie en 2002-2003, qui impose l'application d'un taux de vacance de postes de 50 % pour les nouveaux postes d'administrateur et de 40 % pour les nouveaux postes d'agent des services généraux, il faudrait prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 591 500 dollars pour 2003. Le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 maintiendrait les 13 postes supplémentaires, ce qui correspond à un montant de 2 222 400 dollars, calculé sur la base du coût intégral.

### III. Financement du Tribunal

21. Il est pris note du solde non utilisé d'un montant de 16 371 000 dollars disponible dans le Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui peut être utilisé pour financer les dépenses supplémentaires, s'élevant à 14 060 300 dollars, proposées dans le présent rapport.

22. De même, le financement des dépenses s'élevant à 413 600 dollars, pour lesquelles des contributions n'ont pas été mises en recouvrement en 2001 (voir A/57/367, par. 33) pourrait être assuré au moyen du solde disponible dans le Compte spécial. Cet arrangement est décrit dans le projet de résolution figurant à l'annexe V.

### IV. Conclusion

23. **L'Assemblée générale voudra peut-être : a) prendre note du présent rapport; b) envisager d'adopter le projet de résolution figurant à l'annexe IV, tendant à réviser les crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003 afin de tenir compte des dépenses supplémentaires relatives à la réévaluation des coûts et à la création de deux nouvelles équipes affectées aux procès.**

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5L* et rectificatif (A/57/5/Add.12 et Corr.1), chap. V, état II.

## Annexe I

### États

#### État 1

#### Récapitulatif des prévisions de dépenses par organe du Tribunal et par facteur de variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe du Tribunal	Montant de l'ouverture de crédit pour 2002-2003 <sup>a</sup>	Modifications prévues				Total	Montant proposé de l'ouverture de crédits révisée
		Taux de change	Inflation	Coûts standard	Autres facteurs		
Chambres	8 511,5	169,0	95,7	0	0	<b>264,7</b>	8 776,2
Bureau du Procureur	76 802,2	1 178,5	2 197,8	1 453,5	591,5	<b>5 421,3</b>	82 223,5
Greffe	163 612,5	3 061,1	3 484,2	1 829,0	0	<b>8 374,3</b>	171 986,8
<b>Total</b>	<b>248 926,2</b>	<b>4 408,6</b>	<b>5 777,7</b>	<b>3 282,5</b>	<b>591,5</b>	<b>14 060,3</b>	<b>262 986,5</b>

<sup>a</sup> Tel qu'approuvé dans la résolution 56/247 B.

#### État 2

#### Récapitulatif des prévisions de dépenses par objet de dépense et par facteur de variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant de l'ouverture de crédit pour 2002-2003 <sup>a</sup>	Modifications prévues				Total	Montant proposé de l'ouverture de crédits révisée
		Taux de change	Inflation	Coûts standard	Autres facteurs		
Postes	106 803,6	2 125,6	3 847,2	3 282,5	478,0	<b>9 733,3</b>	116 536,9
Autres dépenses de personnel	24 158,8	486,0	275,9	–	0,0	<b>761,9</b>	24 920,7
Émoluments des non fonctionnaires	587,4	11,8	6,6	0,0	0,0	<b>18,4</b>	605,8
Consultants et experts	509,8	10,3	5,8	0,0	0,0	<b>16,1</b>	525,9
Voyages	11 065,9	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	11 065,9
Services contractuels	50 805,2	1 021,6	580,2	0,0	0,0	<b>1 601,8</b>	52 407,0
Frais généraux de fonctionnement	18 881,1	379,7	215,6	0,0	0,0	<b>595,3</b>	19 476,4
Dépenses de représentation	9,8	0,2	0,2	0,0	0,0	<b>0,4</b>	10,2
Fournitures et accessoires	2 832,0	56,8	32,2	0,0	0,0	<b>89,0</b>	2 921,0
Mobilier et matériel	7 060,7	142,0	80,8	0,0	0,0	<b>222,8</b>	7 283,5
Amélioration des locaux	262,3	5,3	2,9	0,0	0,0	<b>8,2</b>	270,5
Subventions et contributions	193,2	3,9	2,2	0,0	0,0	<b>6,1</b>	199,3
Dépenses diverses	25 756,4	165,4	728,1	0,0	113,5	<b>1 007,0</b>	26 763,4
<b>Total</b>	<b>248 926,2</b>	<b>4 408,6</b>	<b>5 777,7</b>	<b>3 282,5</b>	<b>591,5</b>	<b>14 060,3</b>	<b>262 986,5</b>

<sup>a</sup> Tel qu'approuvé dans la résolution 56/247 B.



## Annexe I

**Hypothèses retenues aux fins de l'établissement du budget  
du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie  
pour l'exercice biennal 2002-2003**

<i>Paramètre budgétaires</i>	<i>Prévisions de dépenses initiales</i>		<i>Prévisions de dépenses révisées</i>	
	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Taux de change (dollar des États-Unis/euro)	1,099	1,99	1,076	1,076
Inflation (pourcentage)	2,3	2,4	3,4	2,3
Coefficients d'ajustement (indemnité de poste) (pourcentage)	5,98	7,68	9,9	11,6
Dépenses communes de personnel (pourcentage)	31,55	31,55	35,4	35,4
Taux de vacances pour les postes existants				
Catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (pourcentage)	6,5	6,5	6,5	6,5
Services généraux et catégories apparentées (pourcentage)	5	5	5	5
Taux de vacance pour les nouveaux postes				
Catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (pourcentage)	50	50	50	50
Services généraux et catégories apparentées (pourcentage)	40	40	40	40

## Annexe III

Indicateurs de résultats pour l'exercice biennal  
2002-2003

	<i>Chiffres effectifs 2001</i>	<i>Estimations 2002-2003</i>	<i>Chiffres effectifs 2002<sup>a</sup></i>
<b>Chambres</b>			
Procès en cours en phase préliminaire	11	26	18
Nombre de procès (en moyenne)	17	21	12
Nombre d'appels (en moyenne)	6	74	40
Nombre d'audiences	754	2 400	607
Nombre de journées de sessions plénières	8	20	2
Pièces soumises – total (nombre de pages)	96 271	240 000	79 846
Pièces soumises – chambres (nombre de pages)	5 477	19 000	4 110
Procès-verbaux (nombre de pages)	73 579	360 000	289 188
<b>Bureau du Procureur</b>			
<b>Division des poursuites</b>			
Nombre de requêtes, recours et réponses	472	900	498
Nombre de procès en préparation (en moyenne)	11	26	18
<b>Division des enquêtes</b>			
Nombre d'enquêtes (en moyenne)	39	84	45
Nombre de témoins interrogés	3 946	6 500	2 194
Nombre de mandats de perquisition obtenus	5	3	28
Nombre de demandes d'assistance reçues par le Tribunal	923	1 400	493
Nombre de demandes d'assistance émanant du Tribunal	1 247	2 400	725
<i>Équipe de recherche des principaux responsables</i>			
Nombre de rapports établis	253	400	129
<i>Équipe d'analystes militaires</i>			
Nombre de rapports établis	821	1 200	797
<i>Groupe du renseignement</i>			
Nombre de contacts établis	308	650	195
<i>Section des informations et des éléments de preuve</i>			
Nombre de pages (en millions)	2 976	7 128	3 325
Nombre de vidéocassettes (moyenne)	4 458	10 500	5 995
<b>Greffe</b>			
<b>Service de presse et d'information</b>			
Nombre de contacts avec la presse	154 500	95 000	58 100
Nombre de visites organisées (universités, sociétés juridiques, etc.)	172	420	157

	<i>Chiffres effectifs 2001</i>	<i>Estimations 2002-2003</i>	<i>Chiffres effectifs 2002<sup>a</sup></i>
Nombre de visiteurs (universités, sociétés juridiques, etc.)	3 467	11 500	3 788
Nombre de consultations de la page d'accueil Internet (en milliers)	2 230	6 100	6 526
<b>Division de l'appui</b>			
<i>Quartier pénitentiaire</i>			
Nombre de détenus (en moyenne)	36	120	55
Nombre de détenus transportés	965	4 952	982
Nombre d'heures de présence des visiteurs	18 044	57 380	12 628
Nombre d'appels téléphoniques surveillés	36 545	112 236	27 148
<i>Bureau de l'aide juridique et des questions de détention</i>			
Membres de la défense (moyenne)	166	385	211
Nombre de demandes d'autorisation de visite des détenus	617	1 570	830
<i>Groupe de la bibliothèque et des références</i>			
Nombre d'ouvrages dans la collection (moyenne)	5 605	16 000	6 500
Nombre de demandes de recherche	5 100	12 800	3 550
Nombre d'heures d'utilisation de la base de données juridiques	1 980	5 500	1 000
<i>Section de l'aide aux victimes et aux témoins</i>			
Nombre de témoins, de membres de leur famille et de personnes les accompagnant	472	1 852	504
Experts	21	30	23
Nombre de journées de présence des témoins	3 433	15 056	4 724
Nombre de demandes de changement de lieu de résidence	14	68	23
Nombre de témoins bénéficiant d'une protection spéciale	178	596	120
Nombre de témoins ayant besoin d'une aide supplémentaire	223	300	176
<i>Section des conseils juridiques</i>			
Nombre de contrats examinés	38	70	25
Nombre de projets de recherche	19	32	26
Nombre d'accords internationaux négociés	20	30	13
<b>Division de l'administration</b>			
<i>Section des ressources humaines</i>			
Tableau d'effectifs (budget statutaire)	968	2 200	1 052
Autre personnel	314	1 200	327
Nombre de candidatures reçues/examinées	11 547	22 000	6 149
Nombre d'offres d'engagement	318	1 100	351
Nombre de contrats de louage de services	786	2 000	355

	<i>Chiffres effectifs 2001</i>	<i>Estimations 2002-2003</i>	<i>Chiffres effectifs 2002<sup>a</sup></i>
<i>Section des finances</i>			
États de paie : personnel permanent, personnel occupant des postes financés par des fonds extrabudgétaires et personnel engagé au titre de projets (par mois)	1 179	1 450	1 268
Nombre de factures/demandes de remboursement traitées (par mois)	1 583	1 750	1 735
Nombre de décaissements (par mois)	2 402	2 750	2 579
<i>Section des services généraux</i>			
Nombre d'interventions	10 227	16 928	4 443
Réception et inspection (nombre de rapports d'inspection établis)	858	1 920	367
Demandes de reproduction (nombre de pages)	3 999	6 120	2 135
Protocole (nombre de demandes de visa et de carte d'identité reçues)	4 563	8 800	3 522
Parc de véhicules	141	256	130
<i>Voyages</i>			
Nombre d'autorisations de voyage (PT-8)	6 857	15 452	5 568
<i>Groupe des archives</i>			
Dossiers transférés (en mètres)	168	168	86
Nombre de demandes de renseignements	276	480	351
<i>Section des achats</i>			
Nombre de commandes	1 026	2 240	562
<i>Section des techniques de l'information et de l'appui informatique</i>			
Nombre de demandes d'aide pour la gestion du réseau local	9 645	19 787	6 069
Nombre de demandes d'assistance informatique	48 951	118 955	14 232
Nombre de demandes d'assistance audiovisuelle	2 893	6 014	1 993
Nombre de demandes d'assistance en matière de communications	4 197	9 193	18 659
<i>Section des services de conférence et de l'appui linguistique</i>			
Nombre de pages traduites (par an)	84 868	260 500	75 145
Interprétation de conférences (nombre de journées)		4 000	1 557
Interprétation sur le terrain (nombre de journées)	3 919	7 400	1 428
Rédaction des procès-verbaux d'audience			
Français (journées de rédacteur)	2 523	7 952	2 471
Anglais (journées d'équipe)	453	1 978	600
<i>Section des services de sécurité</i>			
Filtrage du personnel à l'entrée du bâtiment (nombre de passages)	552 976	852 000	403 120

---

	<i>Chiffres effectifs 2001</i>	<i>Estimations 2002-2003</i>	<i>Chiffres effectifs 2002<sup>a</sup></i>
Nombre de paquets inspectés et passés par un appareil de détection	99 392	156 000	64 894
Nombre de cartes d'entrée délivrées à des visiteurs	15 008	36 600	15 500

---

<sup>a</sup> Au 31 août.

## Annexe IV

### Projet de résolution

#### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2001<sup>1</sup>, du premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003<sup>2</sup> et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 56/247 A du 24 décembre 2001 et 56/247 B du 27 mars 2002 relatives au financement du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports<sup>3</sup>;

2. *Prend note* de l'utilisation des engagements autorisés dans sa résolution 55/225 B du 12 avril 2001;

3. *Décide* de financer les dépenses d'un montant de 413 600 dollars, pour lesquelles des contributions n'ont pas été mises en recouvrement en 2001, au moyen du solde non utilisé disponible dans le Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;

4. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal, un crédit révisé d'un montant brut total de 262 986 500 dollars (montant net : 236 068 700 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003;

5. *Décide* de financer les dépenses supplémentaires, d'un montant brut de 14 060 300 dollars (montant net : 13 053 300 dollars), résultant de la réévaluation des coûts et de la création de deux équipes supplémentaires affectées aux procès, au moyen du solde non utilisé disponible dans le Compte spécial au 31 décembre 2001;

6. *Décide* également de répartir entre les États Membres pour l'année 2003 un montant brut de 64 275 950 dollars (montant net : 58 066 375 dollars) selon le barème des quotes-parts qu'elle a arrêté dans sa résolution 55/5 B du 23 décembre 2000 pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003;

---

<sup>1</sup> A/57/367.

<sup>2</sup> A/57/480.

<sup>3</sup> A/57/\_\_\_ et A/57/\_\_\_.

7. *Décide* en outre de répartir entre les États Membres pour l'année 2003 un montant brut de 64 275 950 dollars (montant net : 58 066 375 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix en 2003;

8. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application des paragraphes 6 et 7 ci-dessus, leur part du montant de 13 426 150 dollars, représentant le solde du montant estimatif inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003.

## Annexe

### Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

	<i>Montants bruts</i>	<i>Montants nets</i>
	<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
Crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 <sup>a</sup>	248 926 200	223 169 800
Modifications prévues pour l'exercice 2002-2003 (paramètres/coûts standard révisés et dépenses relatives à la création de deux équipes affectées aux procès)	14 060 300	13 053 300
<b>Montant révisé des ouvertures de crédits pour l'exercice 2002-2003</b>	<b>262 986 500</b>	<b>236 223 100</b>
Dépenses pour lesquelles des contributions n'ont pas été mises en recouvrement en 2001 <sup>b</sup>	413 600	-
<b>Montant total à financer</b>	<b>263 400 100</b>	<b>236 223 100</b>
Montant à financer au moyen du solde non utilisé au 31 décembre 2001 (montants de 14 060 300 dollars et 413 600 dollars)	(14 473 900)	(13 053 300)
<b>Solde à mettre en recouvrement pour l'exercice biennal 2002-2003</b>	<b>248 926 200</b>	<b>223 169 800</b>
Montant à mettre en recouvrement pour l'année 2002	(120 374 300)	(107 037 050)
<b>Solde à mettre en recouvrement pour 2002-2003</b>	<b>128 551 900</b>	<b>116 132 750</b>
Dont :		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003	64 275 950	58 066 375
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003	64 275 950	58 066 375

<sup>a</sup> Approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/247 B

<sup>b</sup> Voir A/57/367, par. 33